

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 A 18 H 00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		Sortie du point 19 au point 21 de l'ordre du jour
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Y. MATHURIN
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		Arrivée au point n°12
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à E. PASSY
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	

Avant l'arrivée de P. CHANCEREL :

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 15

Après l'arrivée de P. CHANCEREL :

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 16

Pendant la sortie de C. SIFFOINTE :

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 15

Monsieur Jean-Paul CONSTANT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2019
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

DOMAINES SKIABLES

1. Tarifs secours sur pistes les Carroz - Hiver 2019/2020
2. Tarifs secours sur pistes Flaine – Hiver 2019/2020
3. Tarifs facturés par la société GMDS au SIF pour les secours sur piste de Flaine
4. Tarifs ambulances sur les Carroz - Hiver 2019/2020
5. Tarifs ambulances sur Flaine - Hiver 2019/2020
6. Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy - Hiver 2019/2020
7. Approbation d'une réduction de capital de la société SOREMAC et de l'acquisition d'actions par la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE

FINANCES PUBLIQUES

8. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget principal
9. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget bois
10. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget aquaform

11. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget eau
12. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget remontées mécaniques
13. Décision modificative n°4 – Budget principal
14. Décision modificative n°2 – Budget remontées mécaniques
15. Décision modificative n°1 – Budget eau
16. Subvention EPIC – acompte 2020
17. Subvention ski club – acompte 2020
18. Complément Tarif de location des logements communaux

CONVENTION / MARCHES PUBLICS

19. Autorisation de signer une convention tripartite pour l'occupation du domaine public
20. Convention pour la création d'une déchèterie provisoire sur la commune d'Arâches-la-Frasse
21. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais sur le bâtiment du Golf de Flaine
22. Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz - Lot n°2 : revêtements et signalisations
23. Exonération des pénalités de retard – Marché de travaux, extension CTM - lot n°5 et n°7
24. Avenant n°5 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES
25. Avenant n°2 au marché de travaux relatif à la luge 4 saisons sur rail
26. Avenant N°1 aux lots TP + Process pour la neige de culture
27. Convention pour l'affichage d'autocollants publicitaires sur un véhicule communal

RESSOURCES HUMAINES

28. Recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2020
29. Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"

COMMUNAUTE DE COMMUNES

30. Approbation du rapport de la CLECT

URBANISME

31. DIA 074 014 19 C 0045
32. DIA 074 014 19 C 0047
33. DIA 074 014 19 C 0048
34. DIA 074 014 19 C 0051
35. DIA 074 014 19 C 0055
36. DIA 074 014 19 C 0056
37. Cession emprise terrain Commune à Club Alpin Suisse « La Roseraie » - rte des Grangettes
38. Echange places parking Mme & M. ZANCHI / Commune - copropriété « Améthystes »
39. Objectifs et modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme
40. Avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Magland et son agrandissement



Modification de l'ordre du jour :

Ont été supprimés de l'ordre du jours les points suivants :

N° 19 « Autorisation de signer une convention tripartite pour l'occupation du domaine public »

N° 21 « Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais sur le bâtiment du Golf de Flaine

N° 27 « Convention pour l'affichage d'autocollants publicitaires sur un véhicule communal »

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 19 C 0046	Terrain constructible de 1262 m ² L'acquéreur est propriétaire de la moitié indivise ARACHES	65 000 €
DIA 074 014 19 C 0049	Appartement + annexe + garage ARACHES	68 600 €
DIA 074 014 19 C 0050	Stationnement ARACHES	5 000 €
DIA 074 014 19 C 0053	Terrain en zone UC de 289 m ² LES CARROZ	57 800 €
DIA 074 014 19 C 0054	Terrain en zone UC de 218 m ² LES CARROZ	43 600 €
Déclaration de cession de fonds de commerce		
DCC 074 014 19 C 0002	Vente de produits régionaux LES CARROZ	160 000 €

01. Tarifs secours sur pistes Les Carroz – Hiver 2019/2020

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Zone A Front de neige	53.00 €
Zone B : Zone B rapprochée	220.00 €
Zone C : Zone C éloignée	398.00 €
Zone D : Zone D exceptionnelle (compétition, événement)	407.00 €
Zone E : Zone E Hors pistes	783.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 403.00 €
Secours hélicoptés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	875.00 €
<i>Avec treuillage vers centre médical</i>	1 262.00 €
Secours hélicoptés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 847.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 841,00 €
- Thonon/Annecy	3 411.00 €
- Genève	3 427.00 €
- Grenoble	6 930.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	393,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable des Carroz

Zone A : Front de Neige : petites interventions

Zone B : Raccord télécabine – Zone ludique de Bardelles – Figaro - Timalets (balises 5-4-3-2-1) - Combe à partir de la balise n° 3 - Marmottes et Portet à partir de la balise n° 3

Zone C : Marmotte - Lou Darbes - Plein soleil (y compris variante) – Pimprenelle – Félire - Raccord Gron – Rhodos – Zorta – Véroces – Cupoire – Truffe – Coccinelle - Perce Neige – zone ludique de l'Oasis-Arête- Biollaires – Molliachets - Coin Coin – Blanchot - Pré Carré – Chamois – Portet – Zone Freeride de Corbalanche – Combe - Timalets (balises du n° 10 au n° 6) – Silice – Sortilège

02. Tarifs secours sur pistes Flaine – Hiver 2019/2020

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Front de neige	60.00 €
Zone B : Rapprochée	240.00 €
Zone C : Eloignée	440.00 €
Zone D : Exceptionnelle (compétition, événement)	450.00 €
Zone E : Hors pistes	860.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 520.00 €
Secours hélicoptés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	950.00 €
Avec treuillage vers centre médical	1 365.00 €
Secours hélicoptés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 860.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 850,00 €
- Thonon/Annecy	3 430.00 €
- Genève	3 450.00 €
- Grenoble	6 980.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	440,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : aucune piste

Zone B : Domaine Grands Vans/Vernant : Bissac

Domaine Col de Platé : Azurite – Satan

Domaine des Platières : Epicéa.- Faust (jusqu'à la balise 2)

Zone C : Domaine Grands Vans/Vernant : Aigue Marine - Arolle – Aventurine – Baudroie – Dolomite – Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite – Malice - Opale – Silice – Sortilège – Tourmaline

Domaine Col de Platé : Belzébuth – Cristal – Démon - Lucifer - Mélèze – Serpentine

Domaine des Platières : Almandine – Améthystes - Diamant noir - Émeraude – Faust (à partir de la balise 2) – Lolite – Méphisto sup. – Quartz - Tanzanite - Topaze – Turquoise – Saphir

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

Zone A : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

Zone C : Secteur Arbaron et Combe inverse

03. Tarifs facturés par la société GMDS au SIF pour les secours sur piste de Flaine - Hiver 2019/2020

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a confié à la société Grand Massif Domaine Skiable de Flaine (GMDS), par convention du 9 juillet 2004, la réalisation de certaines tâches matérielles dans le cadre de l'organisation et de la réalisation des missions de secours sur piste.

Considérant que cette convention prévoit que la société GMDS facture la réalisation des secours sur piste en suivant des tarifs délibérés par le Conseil Municipal d'Arâches la Frasse.

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes facturés par la société GMDS à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Secours sur pistes	Montant ttc
Zone A : Front de neige	53.00 €
Zone B : Rapprochée	220.00 €
Zone C : Eloignée	398.00 €
Zone D : Exceptionnelle (compétition, événement)	407.00 €
Zone E : Hors pistes	783.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 403.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	875.00 €
Avec treuillage vers centre médical	1 262.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 847.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 841,00 €
- Thonon/Annecy	3 411.00 €
- Genève	3 427.00 €
- Grenoble	6 930.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	393,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : aucune piste

Zone B : Domaine Grands Vans/Vernant : Bissac

Domaine Col de Platé : Azurite – Satan

Domaine des Platières : Epicéa.- Faust (jusqu'à la balise 2)

Zone C : Domaine Grands Vans/Vernant : Aigue Marine - Arolle – Aventurine – Baudroie – Dolomite – Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite – Malice - Opale – Silice – Sortilège – Tourmaline

Domaine Col de Platé : Belzébuth – Cristal – Démon - Lucifer - Mélèze – Serpentine

Domaine des Platières : Almandine – Diamant noir - Emeraude – Faust (à partir de la balise 2) – Iolite – Méphisto sup. – Quartz - Tanzanite - Topaze – Turquoise – Saphir

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

Zone A : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

Zone C : Secteur Arbaron et Combe enverse

04. Tarifs ambulances sur Les Carroz – Hiver 2019/2020

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs de transport des blessés sur le domaine de ski des Carroz pour la saison d'hiver 2019/2020.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Lieu de prise en charge	Montant
Zone A : Bas Figaro, Bardelles, Télécabine, Servages, Sablets, Haut-Figaro, DZ	199.00 €
Zone B : Vernand, Airon, Molliets/Carroz, Molliets/Flaine	267.00 €
Zone C : Les Carroz/Flaine	313.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus pour le transport des blessés sur le domaine de ski des Carroz.

05. Tarifs ambulances sur Flaine – Hiver 2019/2020

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs de transport des blessés sur le domaine de ski de Flaine pour la saison d'hiver 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe** pour la saison d'hiver 2019/2020 les tarifs de transport des blessés sur le domaine skiable de Flaine comme suit :

Lieu de prise en charge	Montant
Zone 1 – poste de secours DMC	130.00 €
Zone 2 – Vernand-Grands Vans/Flaine/DZ/Col Pierre Carrée	220.00 €
Zone 3 – Flaine/Les Carroz	310.00 €

06. Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy – Hiver 2019/2020

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site d'Agy relève de la compétence du SIVU d'Agy créé par arrêté préfectoral en date du 21/10/2010. Cependant, la compétence relative aux secours sur piste ne peut être délégué et par conséquent demeure de la responsabilité du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1^{er} décembre 2019 suivant le plan des zones annexé à la présente délibération :

Zone 0 : Front de neige (parking et abords immédiats du centre)	40.00 €
Zone 1 : piste verte du Pornet, piste verte de la Borde, les Flatières, boucle de la bleue au-dessus du plateau de la Borde	70.00 €
Zone 2 : piste bleue au-delà de la Borde, retour de la rouge entre les points SK 03b et SK05	130.00 €
Zone 3 : piste rouge entre SK 03b et SK 07, piste noire	190.00 €
Zone 4 : liaison les Carroz au-delà du bout de la noire SK 07	250.00 €

Le transfert ambulance est en sus des tarifs indiqués ci-dessus.

07. Approbation d'une réduction de capital de la société SOREMAC et de l'acquisition d'actions par la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE

Vu les articles L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L3211-1 et suivants

Compte tenu de l'évolution de la réglementation relative aux contrats de concession (notamment directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession et sa codification au sein du Code de la commande publique) il apparaît opportun pour la commune de renforcer son contrôle sur la société SOREMAC.

Une telle opération s'inscrit nécessairement dans une démarche concertée avec les principaux établissements financiers actionnaires, à savoir le Crédit Agricole des Savoie Développement, la Banque populaire Auvergne Rhône Alpes, le CIC Lyonnaise de Banque et la Caisse d'Épargne et Prévoyance Rhône Alpes.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de déterminer le cadre général permettant à la Commune d'exercer ce contrôle renforcé, tout en respectant les intérêts des actionnaires minoritaires, ce inclus les actionnaires salariés.

Afin de limiter et partager le coût financier de cette restructuration entre la collectivité territoriale et la SOREMAC, les parties sont convenues de recourir à une opération mixte de réduction de capital social et d'acquisition d'actions détenues par les principaux établissements financiers, pour permettre à la Commune de porter sa participation à environ 68 %.

La réduction de capital social sera réalisée par rachat et annulation par la SOREMAC d'une partie de ses propres actions, tandis que la commune fera l'acquisition auprès des deux principaux établissements financiers du nombre d'actions nécessaire pour atteindre ces 68 %.

L'opération se résume ainsi :

- Le rachat par la Société SOREMAC de 10.820 de ses propres actions, suivi immédiatement de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes,
- Le rachat par la commune d'Arâches-la-Frasse de 2.300 actions existantes,
- La reformulation de l'objet social et son élargissement notamment à la gestion des services publics à caractère industriel et touristique liés ou non à l'exploitation du domaine skiable,
- La création d'un poste supplémentaire d'administrateur réservé à la commune et le renforcement du quorum au sein du conseil d'administration, avec une majorité de représentants de la commune pour la validité des délibérations,
- L'adoption d'un règlement intérieur détaillant le rôle de la commune et la création d'un comité technique ayant pour mission de préparer les réunions du conseil d'administration et de formuler des avis auprès de celui-ci.

L'annulation et la cession des actions seront réalisées moyennant un prix de soixante-dix euros (70 €) par action, soit un prix global de 918.400 euros financés par :

- la SOREMAC à hauteur de 757.400 euros dans le cadre de la réduction de son capital social portant sur l'annulation de 10.820 actions
- par la commune d'Arâches-la-Frasse à hauteur de 161.000 euros en contrepartie de l'acquisition de 2.300 actions au Crédit Agricole des Savoie Développement et à la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes.

Sous réserve d'éventuelles réponses favorables au rachat de leurs actions par des actionnaires non parties à l'opération d'achat d'actions par la société SOREMAC, le prix sera réparti de la manière suivante :

Crédit Agricole des Savoie Développement : 459.200 euros

- dont 378.700 euros pour les 5.410 actions annulées par SOREMAC;
- et 80.500 euros pour les 1.150 actions cédées à la commune.

Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes : 459.200 euros

- dont 378.700 euros pour les 5.410 actions annulées par SOREMAC;
- et 80.500 euros pour les 1.150 actions cédées à la commune.

Total général : 918.400 euros

Les 10.820 actions annulées au prix de 757.400 euros vont entraîner une réduction de capital social de 108.200 euros (pour un capital actuel de 813.600 euros) outre un prélèvement sur les réserves de 649.200 euros (sur un total de réserves disponibles s'élevant à 5.161.536 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018).

Cette opération est retranscrite au sein d'un protocole à signer entre la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE, la société SOREMAC, les établissements Crédit Agricole Savoie Développement, La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, le CIC Lyonnaise de Banque et la Caisse d'Épargne et de prévoyance Rhône Alpes.

La modification des statuts, ainsi que les opérations de cession et annulation affectant le capital devront être validées par un vote en assemblée générale de la société SOREMAC.

Le règlement prévoyant la constitution d'un comité technique devra être validé par le Conseil d'administration de la société SOREMAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le protocole de réduction de capital et de cession d'actions entre divers établissements bancaires, la société SOREMAC et la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE
- **Approuve** les statuts modifiés de la société SOREMAC
- **Approuve** le règlement à adopter par le Conseil d'administration de la société SOREMAC portant notamment création d'un comité technique
- **Approuve** l'opération d'acquisition d'actions par la société SOREMAC, suivi de leur annulation.
- **Approuve** l'achat par la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE de 2300 actions au prix unitaire de 70 €, suivant les conditions définies ci avant. Étant précisé que cet achat sera réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2020, et devra faire l'objet au préalable d'une inscription au budget de la collectivité.
- **Autorise** et donne tous pouvoirs, à M. le Maire d'ARÂCHES-LA-FRASSE pour prendre les actes et signer les documents utiles à l'exécution de la présente délibération
- **Autorise** et donne pouvoir aux représentants de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société SOREMAC pour voter favorablement à la modification des statuts et à l'approbation du comité technique, et signer tous les documents afférents

08. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget principal

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

Chapitre 20 : 32 300.00 €
Chapitre 21 : 169 400.00 €
Chapitre 23 : 1 574 600.00 €
Chapitre 27 : 50.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2020 du budget principal dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

09. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget bois

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

Chapitre 23 : 6 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2020 du budget bois dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

10. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget Aquaform

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

Chapitre 21 : 3 900.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2020 du budget Aquaform dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

11. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget eau

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

Chapitre 20 :	3 900.00 €
Chapitre 21 :	54 000.00 €
Chapitre 23 :	74 800.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2020 du budget eau dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

12. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Budget remontées mécaniques

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

Chapitre 20 :	17 400.00 €
Chapitre 21 :	58 150.00 €
Chapitre 23 :	491 772.00 €
Chapitre 27 :	100.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2020 du budget remontées mécaniques dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

13. Décision modificative n°4 – Budget principal

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget principal 2019, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2313	Constructions	+13 380.00€	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-12 144.50€	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+37 264.50€	
21311	Hôtel de ville	+4 582.08€	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+43 717.92€	
2188	Autres immobilisations corporelles	+11 830.00€	
21578	Autres matériel et outillage de voirie	-3 130.00€	
2152	Installations de voirie	+2 098.58€	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	+58 481.42€	
2031	Frais d'études	+420.00€	
2182	Matériel de transport	+9 000.00€	
2183	Matériel de bureau et informatiques	-4 000.00€	
2312	Agencements et aménagements de terrains	-161 500.00€	
		0.00€	0.00€

Opérations d'ordres :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
722/042	Immobilisations corporelles		+33 218.30€
023	Virement à l'investissement	+33 218.30€	
		+33 218.30€	+33 218.30€

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
021	Virement du fonctionnement		+33 218.30€
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+19 733.55€	
2313	Constructions	+13 484.75€	
		+33 218.30€	+33 218.30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie Sales), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre ce point.

14. Décision modificative n°2 – Budget remontées mécaniques

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget annexe remontées mécaniques 2019, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
618	Divers	+600.00€	
6226	Honoraires	-600.00€	
672	Reversement excédent	+8 337.00€	
757	Part variable		+8 337.00€
		+8 337.00€	+8 337.00€

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2312	Aménagement terrains	-141 400.00€	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	+351 400.00€	
2313	Constructions	+20 000.00€	
2153	Installations à caractère spécifique	-141 400.00€	
2188	Autres	-88 600.00€	
		0.00€	0.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie Sales), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre ce point

15. Décision modificative n°1 – Budget eau

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget annexe eau 2019, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
637	Autres impôts, taxes et versement assimilés	+21 503.00€	
6062	Achats non stockés de matière et fourniture	+3 000.00€	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	+4 000.00€	
611	Sous-traitance générale	+1 000.00€	
616	Prime d'assurance	+1 000.00€	
626	Frais postaux & télécommunication	+1 000.00€	

023	Virement à l'investissement	-31 503.00€	
		0.00€	0.00€

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
2315-023	Installations, matériel et outillage techniques	-31 503.00€	
021	Virement de la section de fonctionnement		-31 503.00€
		-31 503.00€	-31 503.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie Sales), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre ce point.

16. Subvention EPIC – Acompte 2020

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que conformément aux statuts de l'EPIC, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle d'objectifs.

Cette subvention sera versée trimestriellement avec un premier acompte en janvier 2020 de 200 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer un acompte de 200 000 € à valoir sur la subvention annuelle de 2020 pour l'EPIC « Les Carroz Tourisme ».

La dépense sera inscrite au budget principal de 2020.

17. Subvention ski club – Acompte 2020

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que suite à la demande du ski club, et en attente du vote du budget 2020, la Commune d'Arâches propose d'allouer, à titre d'acompte, une subvention d'un montant de 20 000.00€ à valoir sur la subvention annuel 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer la somme de 20 000.00€ (vingt mille euros) au ski club des Carroz au titre d'un acompte à valoir sur la subvention 2020.

La dépense sera inscrite au budget principal de 2020.

18. Complément Tarif de location des logements communaux

Vu la délibération n° 19.06.05.19 du 5 juin 2019 relative aux tarifs de location des logements communaux,

Considérant que ces tarifs sont applicables pour l'année,

M. Philippe Simonetti propose au conseil Municipal une nouvelle tarification en fonction des saisons du logement loué à la Fédération des Œuvre Laïques de Haute-Savoie du Foyer des jeunes Travailleurs à Neig'Alpes aux Carroz.

En effet, ce logement est utilisé par la commune pour héberger en priorité certaines catégories de travailleurs.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à la majorité, fixe les tarifs de location du logement, comme suit à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Période hiver du 1^{er} décembre au 30 avril : 150 €/mois
- Période été du 1^{er} mai au 30 novembre : 80 €/mois

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie Sales), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ se sont abstenus sur ce point.

19. Convention pour la création d'une déchèterie provisoire sur la commune d'Arâches-la-Frasse

Considérant les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes en matière de gestion des déchets (article 4-2-1 des statuts de la 2CCAM)

Considérant les travaux de réhabilitation de la déchèterie d'Arâches la Frasse nécessitant sa fermeture au public.

Considérant la demande de la commune d'Arâches-la-Frasse de maintenir l'activité d'une déchèterie sur sa commune pendant la durée des travaux de réhabilitation.

Il s'avère nécessaire de mettre en place une déchèterie provisoire à proximité de la déchèterie en réhabilitation pour maintenir une continuité de ce service de proximité.

Il a été convenu que le coût lié à la location du terrain nécessaire à la création d'une déchèterie provisoire, ainsi que le coût de son aménagement, soit pris en charge à hauteur de 1/3 par la commune d'Arâches-la-Frasse.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune d'Arâches-la-Frasse est évalué à 5000 € HT, soit 6000 € TTC. Ce montant est susceptible d'évolution en cas de retard dans les travaux de réhabilitation de la déchèterie.

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge par la commune d'Arâches-la-Frasse de 1/3 des dépenses induites par la mise en place d'une déchèterie provisoire
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention afférente

20. Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz – Lot n°2 : revêtements et signalisations

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139.

Considérant que la commune a attribué un lot à la société Eiffage en date du 14/04/2017 pour réaliser le revêtement et les signalisations dans le cadre du marché relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz.

Considérant que la durée des travaux a été prolongée de 6 semaines,

Considérant que les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires,

Du fait que la durée des travaux ait été prolongée, la réalisation d'enrobés provisoires supplémentaires est apparue nécessaire. Un avenant doit donc être réalisé.

Le montant initial du marché est de 345 161,14€ HT, l'avenant étant d'un montant de 51 453,24€ HT, cela porte le marché à hauteur de 396 617,38€ HT. Cela correspond à une augmentation de 14,91% du montant initial du marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** l'avenant n°1.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz – Lot n°2 : revêtements et signalisations

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie Sales), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre ce point

21. Exonération des pénalités de retard – Marché de travaux, extension CTM - lot n°5 et n°7

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 20.4 du CCAG Travaux applicable au marché aux termes duquel, « *le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché* ».

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a attribué le lot « Menuiseries aluminium » à la société ALPAL d'un montant de 31 864,00€ HT dans le cadre du marché de travaux relatif à l'extension du centre technique municipal.

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a attribué le lot « Plafonds/Cloisons/Doublages » à la société SAS SEDIP le 27 février 2017 d'un montant de 33 771,32€ HT dans le cadre du marché de travaux relatif à l'extension du centre technique municipal.

Considérant que des pénalités ont été appliquées du fait de retard dans la reprise de finitions pour un montant de :

- 809,25€ pour le lot n°5 ;
- 580,70€ pour le lot n°7 ;

Les entreprises sont finalement intervenues dans les délais convenus pour assurer la reprise des finitions. Aussi, et compte tenu de la bonne reprise des finitions, il est proposé d'exonérer les entreprises des lots n°5 et n°7 du paiement desdites pénalités de retard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer aux entreprises ALPAL et SAS SEDIP.

22. Avenant n°5 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES

Considérant que par convention du 20 décembre 2012, puis par avenants, la commune d'Arâches la Frasse a autorisé la SARL Nature motoneige à exploiter une activité de motoneiges sur le domaine skiable des Carroz.

Considérant que la SARL Nature Motoneige sollicite la prolongation de cette convention.

Les points principaux de la convention sont les suivants :

- Un itinéraire déterminé sur les pistes de ski en accord avec la société SOREMAC et ayant fait l'objet d'une étude d'impact environnemental
- L'implantation d'un chalet d'accueil, et d'un tipi, chacun d'une surface inférieure à 5m² sur la parcelle section B n° 107

- Des horaires d'exploitation limités pour le respect de l'environnement
- Une redevance forfaitaire de 1500 € net par saison
- Une rémunération au profit de la SOREMAC de 500 € HT par an

L'avenant n°5 propose de renouveler cette autorisation pour une durée d'un an.

Le reste des conditions telles que prévues par la convention initiale et amendées par l'avenant n°1 ne varient pas.

Après avoir pris lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°5 à la convention entre la commune et la SARL Nature Motoneige
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cet avenant.

23. Avenant n°2 au marché de travaux relatif à la luge 4 saisons sur rail

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139.

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a retenu la société CARATELLI dans le cadre du marché « Réalisation d'une luge sur rail(s) » pour un montant initial de 3 048 000,00€ HT.

Considérant qu'un premier avenant d'un montant portant sur une augmentation de 190 163,04€ HT a été signé.

Considérant que des prestations supplémentaires sont apparues opportunes pour le bon fonctionnement de la luge sur rail(s).

Les trois prestations supplémentaires correspondent à :

- Des aménagements des abords de la luge côté raccord Figaro Bardellaz permettant d'améliorer le retour skieur.
- Des aménagements intérieurs des postes de ventes : création de trois guichets supplémentaires
- Des prestations complémentaires de bucheronnage

Ces modifications induisent une plus-value d'un montant de 48 355,00 € HT, portant le marché à 3 286 518,04€ HT.

Le montant des plus-values cumulées correspond à une augmentation de 7,83% du montant du marché initial.

Après avoir pris lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la luge 4 saisons sur rail
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie Sales), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ se sont abstenus sur ce point.

24. Avenant N°1 aux lots TP + Process pour la neige de culture

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a retenu la société LEITNER pour le marché relatif au « Programme 2019 Travaux Neige de culture » pour le lot « Process » pour un montant de 219 394,00€ HT. Ce marché a été notifié le 22/07/2019.

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a retenu la société DECREMPS pour le marché relatif au « Programme 2019 Travaux Neige de culture » pour le lot « Travaux Publics » pour un montant de 219 394,00€ HT. Ce marché a été notifié le 22/07/2019.

Considérant qu'il est apparu opportun en cours d'exécution du marché de modifier certains choix d'enneigeur sur les pistes de Plein Soleil et de Biollaire.

Considérant qu'il est par ailleurs nécessaire de prolonger les délais d'exécution pour le lot « Travaux Publics » du fait des conditions météorologiques.

Des avenants sont nécessaires pour acter ces modifications. Ils sont sans incidence financière.

Après avoir pris lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au programme 2019 Neige de culture lot TP.
- **Approuve** l'avenant n°1 au programme 2019 Neige de culture lot Process.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer ces avenants

25. Recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2020

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes la réalisation du recensement de la population. Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer en partie la rémunération des agents recenseurs.

Le recensement de la population 2020 devant se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020, **le Conseil municipal, sur proposition de M. Le Maire, décide à l'unanimité :**

- De **recruter** 12 agents recenseurs
- D'**allouer** aux agents recenseurs, pour la période du recensement, un salaire sur la base de l'indice minimum de la fonction publique, à savoir l'indice majoré 326, complété par une prime forfaitaire de 200 euros bruts maximum, qui sera versée en fonction de l'état d'avancement de la collecte et de la qualité du travail fourni.

Les frais de déplacements seront pris en charge sur la base des textes en vigueur.

26. Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"

Comme chaque année, en raison des conditions de travail très spécifiques des agents affectés au déneigement de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une autorisation de dérogation aux heures supplémentaires auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Celle-ci porterait le quota d'heures supplémentaires payables par mois à 50 heures (heures supplémentaires de dimanche et de jours fériés incluses) pour les agents affectés au service du "déneigement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de demande de dérogation pour la saison d'hiver 2019/2020 selon les conditions précisées ci-dessus.

27. Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

La CLECT établit un rapport qui est transmis à chacune des communes membres et doit être approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le rapport est ensuite soumis au conseil communautaire pour approbation à la majorité simple.

À l'issue de la réunion de la CLECT, le 07 octobre 2019, il a été proposé de retenir les montants suivants pour les attributions de compensation de chaque commune de la Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes :

Commune	AC définitives 2018	correction annuelle liées à la compétence OM	AC prévisionnelles 2019	Charges 2019	Proposition AC 2019
				Service commun commande publique	
Arâches la Frasse	1 126 618,00 €	8 912,00 €	1 135 530,00 €	- €	1 135 530,00 €
Cluses	6 637 945,00 €	9 617,00 €	6 647 562,00 €	- €	6 647 562,00 €
Magland	1 334 810,00 €	- 5 197,00 €	1 329 613,00 €	- €	1 329 613,00 €
Marnaz	1 916 690,30 €	17 689,00 €	1 934 379,30 €	11 375.50 €	1 923 003.80 €
Mont-Saxonnex	54 444,00 €	9 354,00 €	63 798,00 €	- €	63 798,00 €
Nancy sur Cluses	15 392,00 €	1 017,00 €	16 409,00 €	- €	16 409,00 €
Le Reposoir	- 6 144,00 €	2 571,00 €	- 3 573,00 €	- €	- 3 573,00 €
Saint-Sigismond	44 242,00 €	1 574,00 €	45 816,00 €	- €	45 816,00 €
Scionzier	3 001 189,00 €	- 46 433,00 €	2 954 756,00 €	- €	2 954 756,00 €
Thyez	2 593 405,30 €	- 15 443,00 €	2 577 962,30 €	11 375.50 €	2 566 586,80 €
TOTAUX	16 718 591,60 €	- 16 339,00 €	16 702 252,60 €	22 751,00 €	16 679 501,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT approuvé le 07 octobre 2019 par la commission.

28.29.30.31.32.33. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

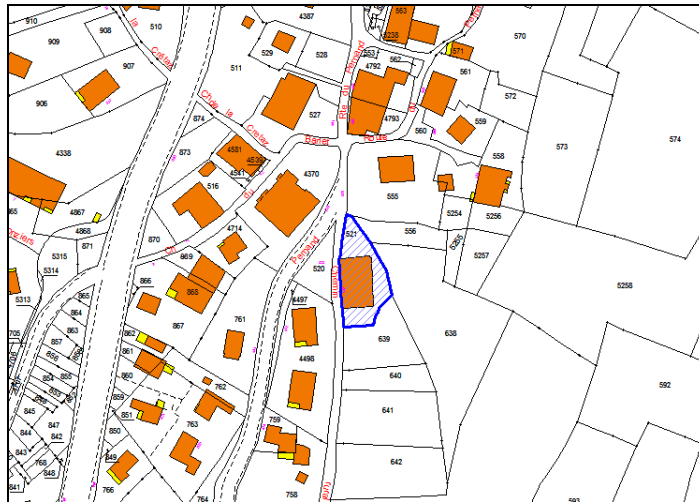
- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401419C0045

Maison en copropriété sise 542 route du Pernand aux Carroz sur une parcelle cadastrée section B n° 521 d'une superficie globale de 516 m².

La copropriété est constituée des lots 103 (atelier), 104 (garage), 105 (local technique sous l'escalier menant au rez de chaussée de la copropriété), 107 (appartement de 81.99 m²), 108 (appartement de 81.58 m²), 110 (jardin), 111 (jardin).

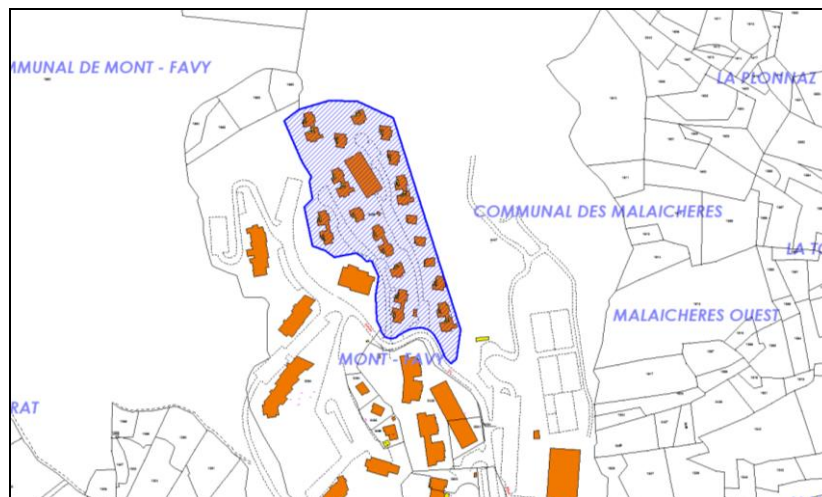
Il est précisé que les lots 108 et 104 sont actuellement loués.



Prix : 300 000 €

DIA07401419C0047

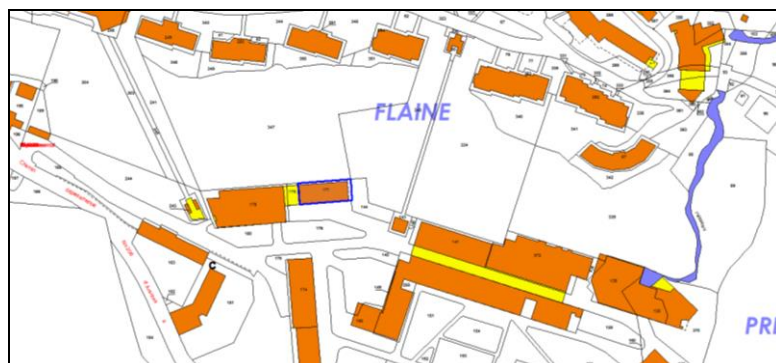
Appartement de 50.38 m² + cave – Les alpages des Carroz – 673 route du Mont Favv - parcelle cadastrée section A n° 3459 d'une superficie globale de 20 038 m².



Prix : 310 000 €
 Mobilier 15 500 €

DIA07401419C0048

4 studios (lot 221 - 23.12 m²/ lot 298 - 25.92 m²/lot 262 - 25.95 m²/lot 251 - 25.90 m²), casiers à ski et une cave copro Vega– FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section C 317, 247, 177.



Prix : 277 500 €
5 672 € de mobilier

Observation : vente indissociable de la vente d'un studio et d'un cellier dans la copropriété Les Gémeaux, d'un appartement de 2 pièces (lot 1 - 34.53 m²) et casier à skis copro sirius à Flaine et d'une chambre avec bloc sanitaire (lot 3 - 13.63 m²) copropriété Antares à Flaine sur la Commune de Magland

DIA07401419C0051

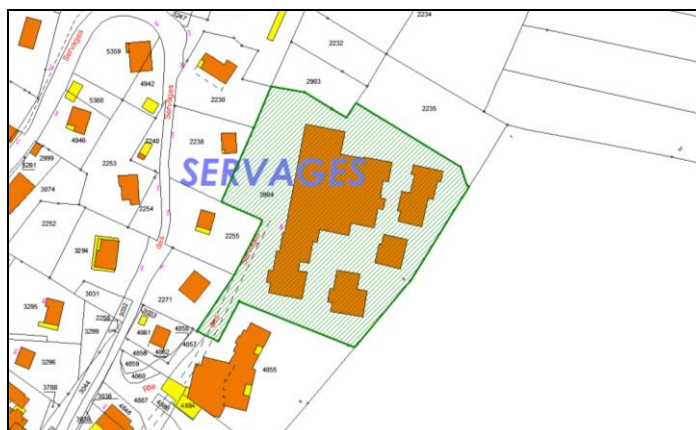
Maison sur 2 niveaux– 428 route des Feux, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B n° 672.673.3935 et 3937 d'une superficie globale de 2 031 m².



Prix : 700 000 €
24 000 € de mobilier

DIA07401419C0055

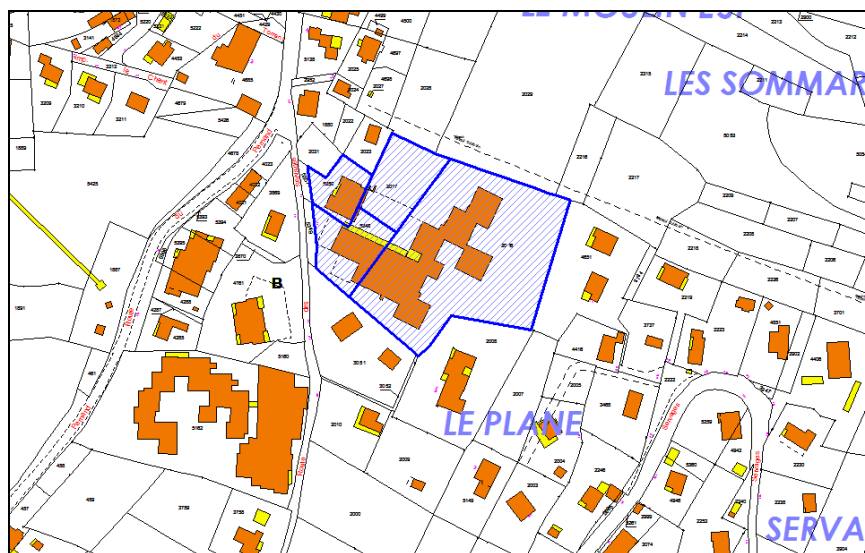
Appartement de 52.81 m² + appartement de 25.76 m² + 2 caves et 1 garage –copropriété Front de Neige, 959 route des Servages, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section B n° 3904 d'une superficie globale de 7 125 m².



Prix : 350 000 €
10 000 € de mobilier

DIA07401419C0056

Appartement de 54.65 m² + 1 cave et 1 stationnement –copropriété Chalet de Jouvence, 14 et 46 route des Servages, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B n° 2016, 2017, 5348 et 5350 d'une superficie globale de 7007 m².



Prix : 275 000 €
21 000 € de mobilier
15 000 € commission

34. Cession emprise terrain Commune à Club Alpin Suisse « La Roseraie » - rte des Grangettes

Monsieur SIMONETTI, 4ème adjoint, responsable de la commission voirie, présente le dossier du Club Alpin de La Roseraie, propriétaire d'un chalet 439 route des Grangettes, cadastré section A n° 1491.

Par acte daté de 1932, la commune d'Arâches La Frasse a vendu au Club Alpin Suisse La Roseraie les emprises de terrain ci-après :

- Parcelle section A n° 1578p -> 4 a 80
- Parcelle section A n° 1578p -> 1 a 00

Lors de la rénovation du cadastre en 1970, une erreur s'est produite lors de la fusion et la renumérotation de ces parcelles. En effet, l'emprise anciennement numérotée section A n° 1578 de 1a00 appartenant à La Roseraie a été intégrée à la parcelle communale voisine (actuelle parcelle section A n°3688).

A ce jour, les responsables du Club souhaitent régulariser cette situation.

Ceci étant exposé et après analyse juridique du dossier, il est proposé de restituer une emprise de même contenance entre le chalet et la route des Grangettes, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par le Club Alpin Suisse La Roseraie.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la cession d'une emprise de 1a00 à l'euro symbolique au Club Alpin de La Roseraie, entre la route des Grangettes et le chalet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront à la charge Club Alpin de La Roseraie, à l'origine de la transaction.

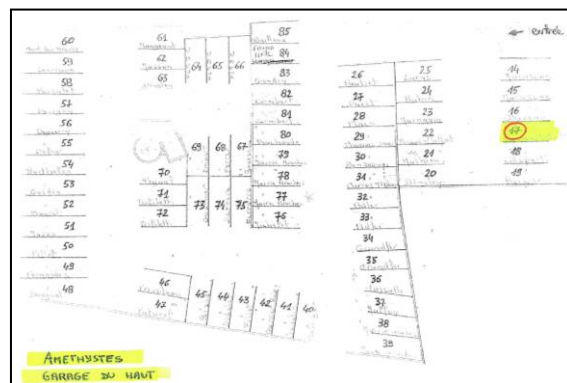
35. Echange places parking Mme & M. ZANCHI / Commune - Copropriétés JPB et Améthystes

Monsieur SIMONETTI, 4ème adjoint, responsable de la commission voirie, propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'échange sans soulte de places de parking, sollicité par la commune d'Arâches La Frasse auprès de Mme & M. ZANCHI, dans le cadre de l'aménagement du centre des Carroz :

- Stationnement à céder par Mme & M. ZANCHI à la Commune :
Place n°5 du parking de la copropriété JPB (section B n°3647)
- Stationnement à céder par la Commune à Mme & M. ZANCHI :

Place n°17 du parking souterrain de la copropriété Améthystes (section B n°4380)

Il est précisé que la Commune est propriétaire de la place n°17 du parking souterrain de la copropriété Améthystes aux termes de l'acte d'échange signé avec Mme & M. SOLLIET en date du 25 octobre 2019.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'échange sans soulte à intervenir entre Mme & M. ZANCHI et la Commune d'Arâches la Frasse :
 - Stationnement à céder par Mme & M. ZANCHI à la Commune :
Place n°5 du parking de la copropriété JPB (section B n°3647)
 - Stationnement à céder par la Commune à Mme & M. ZANCHI :
Place n°17 du parking souterrain de la copropriété Améthystes (section B n°4380)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de notaire afférents seront à la charge de la Commune, à l'origine de la transaction.

36. Objectifs et modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu les articles L.153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arâches approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 août 2005.

Considérant qu'il est possible de continuer l'urbanisation du secteur des « Gérats » à Flaine par une modification simplifiée du PLU, dans le respect de l'UTN de 2003.

Considérant que l'emprise d'un emplacement réservé n'est plus justifiée sur une parcelle située aux Carroz, il convient d'en modifier son emprise.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun. Ces modifications entrent donc dans le champ de la procédure de modification simplifiée ;

La modification simplifiée vise notamment :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur Flaine, plus spécifiquement sur la réparation des droits à construire :
 - Fixer les possibilités d'urbanisation sur le secteur de Flaine les Gérats à hauteur de 38 500 m² SHON, soit une augmentation de 10 %.
 - Reporter des droits à construire existants disponibles sur le secteur Front Neige inutilisables (du fait de l'absence de foncier disponible).
- La réduction de l'emprise d'un emplacement réservé aux Carroz.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sont les suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée de 1 mois à compter du 23 décembre 2019 jusqu'au 24 janvier 2020, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie.
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie, durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
- Durant cette période, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante: *Commune d'Arâches-la-Frasse, 64 route de Frévuard 74 300 Arâches la-Frasse*, qui l'annexera au registre.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans le journal « Le Dauphiné Libéré ». À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 4.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Approuve** les objectifs poursuivis du dossier de modification simplifiée.
- **Approuve** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie Sales), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre ce point.

37. Avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Magland et son agrandissement

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée au pôle administratif des installations classées le 27 mai 2019 par la société BENEDETTI-GUELPA dont le siège social est établi au 620 av du Mont Blanc sur le territoire de la commune de PASSY.

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, présente au conseil ce dossier concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de Magland, route de Balme ;

La société BENEDETTI-GUELPA demande d'une part le renouvellement de l'exploitation de la carrière de Magland pour une durée de 10 ans pour préparation, découverte et exploitation et de 5 ans supplémentaires pour la partie remise en état (*ancienne autorisation valable jusqu'à fin 2019*).

Et d'autre part son extension pour une surface d'extraction supplémentaire de 8 782 m² assortie d'une autorisation de *défrichement (surface parcellaire renouvelée 19 606 m²)*.

Le volume d'activité maximum sollicité est de 50 000 t/an soit 25 000 m³. Le volume à extraire est estimé à environ 250 000 m³ sur 10 ans.

Lors de la remise en état, une plate-forme intermédiaire de 6 000 m³ environ sera conservée pour permettre l'installation d'une station de stockage provisoire en vue de recyclage de matériaux. La surface utilisée pour ce stockage provisoire sera de l'ordre de 3 000 m³.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est organisée du 12 au 26 novembre 2019 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil

municipal de la commune d'ARACHES LA FRASSE doit formuler un avis sur le projet en tant que commune limitrophe.

L'autorité environnementale a conclu sur la base des informations fournies par le pétitionnaire que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale. L'enjeu écologique de la zone d'étude étant modéré du fait de la proximité de la carrière existante.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Emet un avis défavorable au projet compte tenu des éléments suivants :**
 - Ampleur des défrichements et l'impact visuel à proximité du site
 - Absence d'aménagement suffisant de la route départementale compte tenu de l'absence de « tourné à gauche » et de la dangerosité de la sortie de véhicules de la carrière
 - Du fait de l'augmentation du trafic routier pendant la période de défrichage
 - La présence de matériaux, notamment terre, sur la route départementale. Cette difficulté sera augmentée du fait du défrichage et des mouvements de matériaux

Fin de séance à 21h28